
933^e séance plénière

Journal n° 939 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 7/19
SOUTIEN DU CENTRE DE PRÉVENTION DES CONFLITS À
L'ÉCHANGE ANNUEL D'INFORMATIONS MILITAIRES

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant le Chapitre I du Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité, qui engage les États participants de l'OSCE à échanger chaque année des informations sur leurs forces militaires dans un format agréé,

Reconnaissant que l'application des systèmes informatisés de données (SID) est utilisée par les États participants pour préparer leurs soumissions nationales dans le cadre de l'échange annuel d'informations militaires, ainsi que des échanges similaires au titre du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe, de l'Échange global d'informations militaires et de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (annexe 1-B de l'article IV de l'Accord de Dayton),

Réaffirmant l'engagement des États participants de l'OSCE à mettre en œuvre intégralement et en temps voulu toutes les mesures de confiance et de sécurité dont ils sont convenus,

Tenant compte de la nécessité d'assurer un soutien constant aux procédures existantes et de continuer à les améliorer, afin d'aider les États participants à remplir leurs engagements,

1. Prie le Secrétaire général de proposer, dans la présentation annuelle du projet de budget unifié du Centre de prévention des conflits (CPC) au Comité consultatif de gestion et finances, des ressources adéquates pour assurer le soutien technique et organiser les ateliers et les formations recensés dans la présente décision ;
2. Après approbation du budget unifié annuel, y compris des ressources adéquates pour les activités décrites dans la présente décision, charge le Président du Groupe des communications et le CPC de fournir un soutien technique et d'organiser des ateliers et des formations concernant le logiciel SID (ou l'application qui le remplace) conformément aux exigences techniques ci-jointes identifiées par le Groupe des communications.

EXIGENCES TECHNIQUES INITIALES DU GROUPE DES COMMUNICATIONS CONCERNANT L'ÉCHANGE ANNUEL D'INFORMATIONS MILITAIRES

1. Faire en sorte que le Groupe des communications continue d'approuver les mises à jour et les améliorations logicielles relatives à l'échange annuel d'informations militaires.
2. Veiller à ce que le logiciel soit utilisable pour éditer, générer, visualiser et imprimer les données communiquées par les États participants dans le cadre de l'échange annuel d'informations militaires.
3. Veiller à ce que les ateliers associés aux échanges annuels se poursuivent pour aider les États participants à maintenir des soumissions de qualité.
4. Veiller à ce que tous les États participants bénéficient d'un soutien technique facilement accessible.
5. Assurer une formation régulière aux utilisateurs.
6. Assurer l'interopérabilité avec l'application de notification intégrée en veillant cependant à ce que le logiciel continue d'être une application indépendante et autonome si son installation dans certains environnements est limitée (pour des raisons de sécurité).
7. Tenir à jour les données d'entrée normalisées (à savoir les structures de fichiers DAT agréées) et les données de sortie (DAT, PDF ou formulaire imprimé).
8. Fournir une interface utilisateur commune entre toutes les applications mises à la disposition des États participants.